



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3546^e séance

Mercredi 21 juin 1995, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Graf zu Rantzau	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/1995/448, S/1995/449, S/1995/450 et S/1995/490 et Add.1)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/1995/448, S/1995/449, S/1995/450 et S/1995/490 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler qu'à sa 3507e séance, le 9 mars 1995, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 979 (1995), par laquelle il a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendrait le 21 juin 1995 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session.

Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale procéderont indépendamment l'un de l'autre à cette élection, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour, afin de pourvoir le siège devenu vacant.

La liste des candidats présentés par les groupes nationaux, que le Secrétaire général a reçue le 31 mai 1995, date limite de présentation des candidatures, figure dans le document S/1995/449. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux, que le Secrétaire général a reçue après le 31 mai 1995, figure dans le document S/1995/490 et Add.1. Le document S/1995/450 contient les notices biographiques des candidats présentés.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/1995/448, qui indique la composition actuelle de la Cour de même que la procédure à suivre pour l'élection.

Je tiens à rappeler au Conseil qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

«Sont élus ceux [des candidats] qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.»

La majorité requise dans le Conseil de sécurité est de huit voix.

L'article 15 du Statut de la Cour dispose que :

«Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur.»

Par conséquent, le membre élu en remplacement du juge Roberto Ago, décédé, remplira le mandat de son prédécesseur jusqu'au 5 février 1997.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Lorsque nous passerons au vote, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote portant le nom des candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés de mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils entendent voter. Ils ne peuvent voter que pour un candidat dont le nom apparaît sur le bulletin de vote, et chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat; sinon, le bulletin sera considéré comme nul. Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise, je communiquerai son nom au Président de l'Assemblée générale et je demanderai au Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les noms de l'Oman et de la Fédération de Russie ont été tirés au sort. Je demande donc à ces deux délégations de désigner l'un de leurs membres qui assumera la fonction de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Harthy (Oman) et M. Karev (Fédération de Russie) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection pour pourvoir le siège laissé vacant par le décès du juge Roberto Ago?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappellerai au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas décomptés tant qu'on ne se sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant cette information.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer.

Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	15
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	6
M. Pieter Hendrik Kooijmans (Pays-Bas)	5
M. Mehmet Güney (Turquie)	2
M. Santiago Torres Bernárdez (Espagne)	2

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil de sécurité va maintenant procéder à un deuxième tour de scrutin, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Les scrutateurs vont maintenant procéder au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	15
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

M. Pieter Hendrik Kooijmans (Pays-Bas)	7
M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	6
M. Santiago Torres Bernárdez (Espagne)	2
M. Mehmet Güney (Turquie)	0

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un troisième tour de scrutin, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Tous les bulletins ont été recueillis. Les scrutateurs vont maintenant procéder au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	15
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	7
M. Pieter Hendrik Kooijmans (Pays-Bas)	6
M. Santiago Torres Bernárdez (Espagne)	2

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le Conseil de sécurité va maintenant procéder à un quatrième tour de scrutin, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent inscrire une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Tous les bulletins ont été recueillis. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	15
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)	8
M. Pieter Hendrik Kooijmans (Pays-Bas)	5
M. Santiago Torres Bernárdez (Espagne)	2

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : M. Ferrari Bravo a donc obtenu la majorité des voix requise dans le Conseil de sécurité.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale. Je demande au Conseil de continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil du résultat du vote à l'Assemblée.

* * *

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

«J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 104e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue aujourd'hui pour procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale : M. Luigi Ferrari Bravo.»

Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont tombés d'accord sur le même candidat, l'éminent juriste M. Luigi Ferrari Bravo, de l'Italie, est élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat expirant le 5 février 1997.

Je tiens à féliciter M. Ferrari Bravo et à lui souhaiter plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles

il vient d'être élu. Je souhaite également remercier les scrutateurs de leur assistance.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé ses travaux pour la présente séance.

La séance est levée à 12 h 55.